

ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA REVISION DES ZONES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES
(Enquête conjointe avec la révision du plan local d'urbanisme)

I GENERALITES

I-1 La commune de Fay aux Loges

I-1-1 Situation, toponymie

La commune est située à une vingtaine de kilomètres à l'est d'Orléans .Le terme de « fay » désigne le hêtre , en référence aux vastes zones forestières , qui subsistent . Les loges seraient l'ancien nom de la forêt d'Orléans, ou selon d'autres désigneraient des clairières en forêt.

I- 1-2 Caractéristiques hydrologiques

La commune est traversée par trois cours d'eau :

- le Cens affluent de l'Oussance
- L'Oussance , affluent de la Loire
- Le canal d'Orléans , affluent de la Loire.

Une vigilance particulière est donc requise pour éviter la pollution du milieu aquatique

I-1-3 Les zones d'urbanisation

D'origine ancienne , Fay aux Loges possède plusieurs monuments historiques : église , moulin d'Avau, ruines de la Cour Dieu, château de Reuilly

Le centre ville ancien borde les rives du canal. L'extension du bourg se développe le long des voies de communication.

Elle est peu dense vers Donnery et Gourdet. On trouve quelques hameaux : Nestin et Fourneaux et des écarts constituées de fermes.

Nous aurons à examiner , dans la suite du rapport , l'adéquation du zonage d'assainissement avec le projet de révision du plan local d'urbanisme à l'étude..

I-1-4 Evolution de la population

Durant la dernière décennie , la population est passée de 3023 h en 1999 à 3349 h en 2010 soit une augmentation de 10 % ..

Le taux par logement s'établit à 2,5 habitants/logement

La projection de la progression de la population serait de + 30% en 20 ans , selon le cabinet SEAF (p 15 de la notice).

Pour leur part , les documents du plan local d'urbanisme actuellement à l'enquête, font état , pour l'avenir,d'une progression de 1% par an sur 12 ans , sur la base des nouvelles zones urbanisables prévues .

Le chiffre de la population future attendue sera à mettre en rapport avec la capacité de la station d'épuration

I-1-5 Types d'activité

Aux besoins d'épuration des particuliers, s'ajoutent ceux provenant des collectivités, des activités artisanales et des activités industrielles.

La commune de Fay aux Loges dispose de deux zones d'activités intercommunales gérées par la Communauté de Communes des Loges .

La zone de l'Evangile, s'étend sur 8 ha . Déjà raccordée au réseau d'assainissement collectif, elle accueille des petites et moyennes entreprises

La ZAC des Loges , en prolongement de la première , s'étend sur 72 ha , dont 25 ha actuellement aménagés. Les entreprises déjà installées sont raccordées. Le projet d'assainissement prévoit le raccordement au réseau de la totalité de la zone.

Par ailleurs , l'activité agricole reste relativement importante sur la commune et l'on trouve à l'est et au nord de vastes étendues forestières , classées en zone naturelle

I-2 Objet de l'enquête publique

L'enquête porte sur l'actualisation du zonage d'assainissement .

Elle est réalisée conjointement avec la révision du plan local d'urbanisme de la commune

Le but de cette actualisation est de modifier le zonage d'assainissement actuel, pour le mettre en cohérence avec le nouveau plan local d'urbanisme, en tenant compte des évolutions en matière :

- de réglementation
- d'urbanisme
- de coûts et financements

Dans cette enquête, on s'interrogera sur le bien fondé de la délimitation entre les zones raccordées au réseau collectif et celles non raccordées .

I-3 Les enjeux de l'assainissement

L'eau est considérée comme un bien commun précieux à partager équitablement. La loi sur l'eau traite de la problématique de cette ressource dans sa totalité. Sa qualité doit être préservée dans les divers milieux où elle se trouve, et il convient de lutter contre les diverses formes de pollution qui la touchent . Les riverains des zones d'assainissement non collectifs devront avoir une installation individuelle conforme

Différents aspects sont considérés tels que urbanisation , densité de population, nature des terrains, risques spécifiques de pollution, coût pour la collectivité...

I-4 Les étapes de la procédure

I-3-1 Approbation du projet de zonage par délibération du 14 novembre 2013

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil municipal de Fay aux Loges a approuvé le projet de révision du plan de zonage et a autorisé Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives

I-3-2 Saisine de l'Autorité environnementale et réponse de celle ci

L'autorité Environnementale a été saisie par courrier du 27 décembre 2013 de Mme le Maire de Fay aux Loges pour savoir si le document de zonage était soumis à une évaluation environnementale.

En réponse à cette saisine, un arrêté du 26 février 2014 porte dispense de réaliser une évaluation environnementale Il considère :

- que se trouve concerné le secteur urbanisé ou urbanisable en cohérence avec le PLU
- que ce secteur est en dehors des zonages présentant une sensibilité environnementale particulière
- que la station d'épuration est suffisamment dimensionnée
- que la mise en œuvre du schéma n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs et contribue à l'amélioration de la situation existante

I-3-3 Ouverture de l'enquête par arrêté municipal (voir au paragraphe II-1)

II DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II- 1 Ouverture de l'enquête publique

Par arrêté du 28 février 2014, Mme le Maire de Fay aux Loges a prescrit une enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune

II-2 Période de l'enquête

Cette enquête est prévue du 1^{er} avril 2014 au lundi 5 mai 2014 inclus

II-3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 14 janvier 2014, Madame le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Robert Jégouic, comme commissaire enquêteur chargé de l'enquête

II-4 Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences ont été fixées comme suit

Mardi 1er avril 2014 de 9 à 12h

Mercredi 16 avril 2014 de 15h30 à 18h30

Lundi 5 mai 2014 de 9h à 12h

Ces permanences ont été effectivement tenues

II-5 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête a été affiché à l'extérieur de la mairie pendant le temps légal

Les annonces légales concernant l'avis d'ouverture de l'enquête sont parues à deux reprises dans deux journaux :

République du Centre : 12 mars et 2 avril 2014
Courrier de Gien : 13 mars et 3 avril 2014

II- 6 Composition du dossier

Il comportait les pièces suivantes :

Notice explicative établie par le cabinet SEAF (63 pages)
Plan zonage d'assainissement (projet) par le cabinet SEAF
Délibération du 14 novembre 2013 portant approbation du projet de révision
Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 28 février 2014
Saisine de l'Autorité environnementale
Arrêté préfectoral du 26 février 2014 (Autorité Environnementale)

II- 7 Registre de l'enquête

Un registre a été mis à disposition du public. Il a recueilli quatre observations
Précisons que l'enquête conjointe portant sur la révision du plan local d'urbanisme a
bénéficié d'un registre distinct

II- 8 Personnes rencontrées

J'ai eu l'occasion de rencontrer en Mairie :
Mme Besnier, Maire (avant l'enquête)
M. Mura , nouveau Maire
Mme Bourgoin, Directeur des services

II- 9 Climat de l'enquête

Le climat a été courtois . En ce qui concerne l'assainissement la fréquentation a été faible

III- RAPPEL DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

III- 1 Eau potable

Le forage de Fay aux Loges est situé au carrefour du Carrouge et de la rue du Maillet , au
nord est de la commune. Le périmètre rapproché se trouve à cheval sur la route de Pithiviers
et de Combreux
Par ailleurs ,le périmètre éloigné du forage de Donnery impacte le territoire communal au sud
ouest.

III- 2 Station communale d'épuration

La station communale d'épuration est située dans la ZAC des Loges depuis 2004
Sa capacité est de 6000 EH (p 18 de la notice) En 2011, elle travaille à 40% de sa capacité et
a été dimensionnée notamment en fonction des extensions de la zone
Elle est très suffisante pour satisfaire les besoins des nouveaux habitants et des activités
industrielles

IV ETUDE DU ZONAGE COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le zonage d'assainissement actuel(2004) ainsi que celui en projet , sont figurés sur un plan au 1/7500ème établi SEAF Ingénieurs Conseil.

La zone actuellement placée en assainissement collectif est matérialisée en teinte grise . Les extensions prévues sont en bleu clair. Les secteurs non raccordés restent en blanc

Nous commenterons les modifications envisagées

IV -1 La zone d'assainissement collectif actuelle

Elle interesse :

le bourg et ses prolongements le long des voies d'accès , en continuité avec celui-ci.

le Gué des Planches, au delà du canal

la zone d'activité de l'Evangile et la ZAC des Loges pour partie

IV-2 Le projet d'assainissement à l'étude

Le Conseil municipal a décidé de soumettre à l'enquête la proposition de zonage suivante., dans lequel , relèveraient de l'assainissement collectif les secteurs suivants:

- Ceux actuellement desservis
- la rue Jean Parer et la Saltière
- la route de Donnery
- la pointe et le Gué des Planches, route de Vitry
- la route de Chateauneuf et le chemin de la Bourrassière
- le lotissement de Reuilly
- la venelle de l'Abreuvoir
- le haut de Bourrassières
- la totalité des zones d'activité (ZAC des Loges)

Dans les critères de ce choix, sont notamment à évoquer : les paramètres techniques liés au sol l'adéquation avec le plan local d'urbanisme , la prise en compte des zones sensibles

IV-3 Les paramètres techniques liés au sol

Dans un tableau qui figure en page 24 de la notice explicative et dont les données proviennent de la Communauté des Loges , on trouve un diagnostic, pour les différents secteurs , indiquant le niveau des contraintes pour réhabiliter l'assainissement non collectif :

- Pour la Saltière et Jean Parer : contraintes moyennes, sol peu perméable, exutoire difficile
- Pour la route de Donnery : contraintes fortes, remontée de nappe
- Pour la Pointe et le Gué des Planches : contraintes fortes, sol peu perméable, exutoire difficile
- Pour la route de Chateauneuf et route des Bourrassières : contraintes fortes (surfaces, accès)
- Pour le lotissement de Reuilly : pas de précisions
- Pour l'impasse de l'Abreuvoir : contraintes fortes , exutoire difficile
- ZAC des Loges : pas de précisions

En définitive , les secteurs retenus pour figurer en zone d'assainissement collectif, correspondent , en majorité à des cas où la réhabilitation en assainissement non collectif pose problème

IV -3 Adéquation avec nouveau PLU à l'étude et commentaires

La comparaison entre les zones constructibles prévues dans le plan local d'urbanisme à l'étude et les zones d'extension du zonage d'assainissement collectif montrent une bonne corrélation . Dans son arrêté du 26 février 2014, portant dispense d'étude environnementale le Préfet considère que les secteurs urbanisés ou à urbaniser sont en cohérence avec le plan local d'urbanisme

Des commentaires peuvent être faits sur certains secteurs :

La route de Donnery, comportant 26 logements des années 1960 a été incluse dans le zonage collectif. On ne peut que se féliciter de ce choix . En effet ces habitations sont proches du canal et les terrains sont de faible surface. Le diagnostic de l'étude de la Communauté des Loges conclut à des contraintes de réhabilitation forte

Par contre on peut s'interroger sur le classement en zonage non collectif

De la rue de Gourdet et du moulin d'Avaux , en continuité avec le bourg, qui comprend un nouveau secteur constructible référencé UBbo

D'une petite zone bâtie, (UB) touchant les Bourrassières constitué d'un triangle entre la route de Chateauneuf et le chemin de la Bretonnière.

Des arguments m'ont été fournis , concernant ce choix , lors d'un échange de courrier avec le Maire et le cabinet SEAF Ingénieur Conseil . J'en rends compte dans mon commentaire final

IV- 4 Prise en compte des zones et milieux sensibles

Le territoire communal comporte deux sites Natura 2000 qui se superposent :

ZPS Forêt d'Orléans , au titre de la directive oiseaux

SIC Forêt d'Orléans et périphérie en relation avec la qualité des zones humides

La commune est également concernée par deux zones naturelles d'intérêt écologique et floristique :ZNIEFF type II Massif forestier d'Orléans,

Ainsi que par une zone importante pour la conservation :des oiseaux : ZICO forêt d'Orléans , massif d'Ingrannes et de Lorris.

Ces secteurs situés au nord et à l'est , ne sont impactés par l'urbanisation

Par ailleurs les cours d'eau traversant la commune ainsi que le canal d'Orléans sont à protéger de la pollution .Le raccordement des pavillons de la route de Donnery , évoqué au § IV-3 contribuera à une meilleure protection de la pollution au niveau du canal

V OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES

Le registre a recueilli quatre observations

Observation n° 1

M . Baux

Ayant pris connaissance de l'aménagement collectif proposé en bout de zone UBb, j'y suis favorable

Réponse

Il s'agit des pavillons situés route de Donnery, proche du canal et comportant des petits terrains. Comme je le précise dans mon rapport, le raccordement est tout à fait justifié compte tenu des problèmes pour réaliser des assainissements individuels conformes et de la proximité du canal

Observation n°2

M Menau

Il m'apparaît indispensable de réaliser prioritairement l'assainissement collectif dans le secteur, route de Donnery et particulièrement pour les 16 pavillons qui n'ont pas la possibilité de gérer un assainissement individuel

Je signale et rappelle que ces 16 pavillons sont desservis en eau potable par une canalisation privée gérée par le syndicat des copropriétaires. Il m'apparaît dommageable de ne pas réaliser une adduction d'eau potable en plus de l'eau usée et de profiter de la même tranchée

Si pour diverses raisons, cette extension EP/EU ne pouvait se réaliser dans un délai raisonnable (moins de 6 mois), il serait souhaitable que le Conseil Municipal s'engage par écrit à fixer un délai, car à ce jour, les ventes sont difficiles. Les vendeurs comme les acquéreurs potentiels ne savent pas comment sera géré par la C.C.L. les diagnostics qui sont tous « avec avis défavorable », sans pour autant donner de solution ;

Réponse

Comme, pour l'observation n°1, je confirme mon avis très favorable au raccordement de ce secteur. Vu les non conformités évoquées au niveau des installations individuelles, j'estime ce raccordement prioritaire. S'agissant de votre suggestion de réaliser en même temps, des travaux d'adduction d'eau potable, je la répercute auprès de M.le Maire et de la C.C.L.

Observation n°3

Mme Marie Favreau, route de Vitry

Je m'étonne de constater que ma propriété passe désormais en zonage d'assainissement collectif. En effet, dans le cadre d'une déclaration de travaux, nous avons été dans l'obligation de réaliser des travaux lourds de mise aux normes de l'assainissement individuel (travaux janvier 2013)

A l'époque, je m'étais renseignée auprès de la Mairie pour savoir, si cette parcelle ne bénéficiera pas d'une extension d'un assainissement collectif. On m'avait alors dit que cela n'était pas envisagé. Nous avons engagé de lourdes sommes dans la réalisation complète de notre assainissement individuel. Je ne voudrais pas, demain, vouloir payer en plus, une taxe pour l'assainissement collectif

En rapport avec mon observation dans le cadre de l'enquête publique de PLU, je m'oppose à une extension du projet de la zone d'assainissement collectif, à la parcelle 80 qu'il ne faut pas rendre constructible

Réponse

Lorsqu'un riverain est desservi par le réseau d'assainissement collectif, le raccordement est obligatoire selon la réglementation

Dans votre cas, compte tenu des circonstances évoquées, vous pourriez vous rapprocher de la Mairie, pour solliciter des mesures d'accompagnement

Par ailleurs, la parcelle 80 ne figure pas en assainissement collectif dans le projet

Observation n° 4

Mme Rousslet

Est venue consulter le commissaire enquêteur qui lui a bien confirmé que l'assainissement allait être prolongé. Quand ?

Réponse

Pour le calendrier des travaux, il convient de se rapprocher de la Mairie et de Communauté des communes des Loges

VI SYNTHÈSE ET COMMENTAIRE FINAL

L'examen des divers documents relatifs à l'assainissement montre une démarche logique par rapport aux projets d'urbanisation et une bonne prise en compte des paramètres techniques. Sur quelques points, j'ai eu des échanges de courrier qui sont joints en annexe :

-Ma lettre du 5 mai 2014 à M. le Maire de Fay aux Loges

-Sa réponse du 14 mai 2014

-Mon mail du 29 avril 2014 à SEAF Ingénieur Conseil(à l'attention de Mme Krémer)

-Sa réponse par mail du 5 mai 2014

Concernant le non raccordement du secteur « rue de Gourdet-Moulin d'Avaux et le triangle entre la route de Chateauneuf et chemin de la Bretonnière vers Mondru, le cabinet SEAF me répond

« Pour raccorder le secteur Route de Gourdet- moulin d'Avaux, il faut préalablement raccorder le secteur Route de Gourdet,- maisons pavées. Le coût de d'un assainissement collectif est donc supérieur au coût de réhabilitation de l'assainissement non collectif existant. Ce secteur n'a pas été jugé prioritaire par la commune.....les contraintes à la réhabilitation étant faibles ou moyennes »

« De même,le secteur de la Bretonnière, triangle entre la route de Chateauneuf et de Mondru n'a pas été jugé prioritaire, le coût d'investissement d'un assainissement collectif étant largement supérieur au coût de réhabilitation de l'assainissement non collectif existant, les contraintes à la réhabilitation étant faibles »

Je prends donc acte de cette réponse

Par ailleurs les observations peu nombreuses du public ne remettent pas en cause l'économie générale du projet

Il n'y a donc pas d'éléments notables faisant obstacle au présent projet

Le commissaire enquêteur Robert Jégouic



Le 2 juin 2014

CONCLUSIONS

SUR LA FORME

Par arrêté du 28 février 2014, Mme le Maire de Fay aux Loges a prescrit une enquête publique concernant l'actualisation du zonages d'assainissement de la commune

Cette enquête est effectuée conjointement avec celle concernant la révision du plan local d'urbanisme

La période de l'enquête a été fixée du 1^{er} avril 2014 au 5 mai 2014

Par décision du 14 janvier 2014, Mme le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Robert Jégouic, comme commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique

Les permanences prévues ont été effectivement tenues :

Le mardi 1^{er} avril 2014 de 9 à 12h

Le mercredi 16 avril 2014 de 15h30 à 18h30

Le lundi 5 mai 2014 de 9 à 12h

La publicité de l'enquête a été faite, conformément à la réglementation par affichage et annonces légales

Les observations ont été reçues sur un registre. Il a été répondu à ces observations

Par arrêté du 26 février 2014, l'Autorité Environnementale a dispensé le demandeur d'effectuer une étude environnementale

SUR LE FOND

Les documents d'urbanisme de portée supérieure notamment le SDAGE Loire Bretagne (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et le SAGE Nappe de Beauce ont été pris en compte.

L'augmentation de population envisagée est tout à fait compatible avec les capacités de la station d'épuration

Le projet apparaît comme le résultat d'une réflexion d'ensemble englobant divers paramètres, notamment techniques, et présente une bonne cohérence avec les zones constructibles du plan local d'urbanisme.

L'élargissement du réseau collectif concerne en priorité les zones nouvelles. Les secteurs non raccordés ne présentent pas une forte densité de population

La mise en œuvre du schéma n'aura pas d'effets négatif sur les zones sensibles évoquées au paragraphe IV- 3 (NATURA, ZNIEFF, ZICO). Le schéma proposé contribuera à améliorer la situation actuelle

Ainsi le raccordement des pavillons de la route de Donnery parait particulièrement opportun au regard de leur situation proche du canal

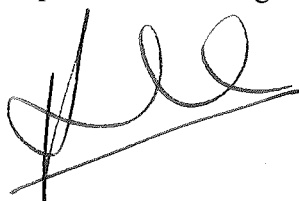
Concernant le non raccordement du secteur rue de Gourdet –moulin d'Avaux et le triangle entre la route de Chateauneuf et le chemin de Mondru, des réponses ont été apportées en termes techniques et financiers

Les observations ont été limitées en nombre et ne remettent pas en cause l'économie du projet

Dans ces conditions, au vu des éléments du dossier , des observations et renseignements recueillis , des courriers échangés , j'émet :

UN AVIS FAVORABLE AU PRESENT DOSSIER

Le commissaire enquêteur Robert Jégouic



Le 27 juin 2014

PIECES JOINTES

Certificat d'affichage (commun avec l'enquête conjointe de révision du PLU)

Ma lettre du 5 mai 2014 à M. le Maire de Fay aux Loges

Sa réponse du 14 mai 2014

Mon mail du 29 avril 2014 à SEAF Ingénieur Conseil (à l'attention de Mme Krémer)

Sa réponse du 5 mai 2014

Tableau résumant les contraintes à la réhabilitation (p. 21 de la notice explicative)